

Demande de versement anticipé

ECRIRE EN MAJUSCULES

Nom et prénom de l'assuré(e)

Adresse actuelle

.....

Date de naissance

Numéro AVS

Etat civil

No d'employé

Montant du retrait désiré
(minimum CHF 20'000.--)

CHF

But de l'utilisation

- Acquisition d'un logement
- Construction d'un logement
- Amortissement d'une dette hypothécaire
- Amortissement d'un crédit de transformations

Situation du bien immobilier

.....

.....

.....

Adresse de paiement

(le montant ne peut pas
être versé à la personne
assurée elle-même mais
à un notaire par exemple)

.....

.....

.....



Votre demande de versement anticipé sera prise en compte à réception de la totalité des documents suivants :

- extrait récent du Registre foncier
- décompte de la banque mentionnant le montant de l'hypothèque à amortir ou plan de financement de la banque
- identité et adresse du notaire qui a établi/établira les cédules hypothécaires
- réquisition du notaire relative à l'inscription de la restriction du droit d'aliéner auprès du Registre foncier (établie par le notaire)
- preuve du paiement des frais administratifs (avec le bulletin de versement joint)
- projet d'acte notarié portant sur l'achat du logement (si achat d'un bien immobilier)
- permis de construire (si nouvelle construction)
- contrat d'entreprise (si nouvelle construction)

Le montant du versement anticipé ne peut en aucun cas excéder la valeur de la part de copropriété de l'assuré(e).

Exemple : Valeur du bien : CHF 750'000.-- , part de copropriété de l'assuré(e) : 1/3,
Montant maximum du versement anticipé : CHF 250'000.-- .

Je m'engage à utiliser le logement pour mes propres besoins et confirme par l'apposition de ma signature au bas de la présente que j'ai pris connaissance du règlement d'assurance de la CPCL concernant l'encouragement à la propriété du logement, notamment des points suivants :

- si je souhaite compenser la réduction des prestations décès et invalidité, je dois m'adresser à une compagnie d'assurances sur la vie ; les primes découlant de cette couverture seront totalement à ma charge et je devrai les verser directement à la compagnie d'assurances ;
- le versement anticipé sera imposé fiscalement. Comme je suis domicilié(e) en Suisse, je devrai m'acquitter moi-même des impôts de la Confédération, du canton et de la commune (**le montant ne peut pas être prélevé sur le versement anticipé!**) ; de son côté, la Caisse de pensions annoncera le versement anticipé à l'administration fédérale des contributions ;
- l'inscription de la restriction du droit d'aliéner auprès du Registre foncier sera effectuée à mes frais ;
- j'aurai la possibilité de rembourser le versement anticipé en tout ou partie. L'amélioration des prestations sera calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur au moment du remboursement ; dans ce cas, je pourrai exiger que les impôts payés me soient rétrocédés pour autant que j'en fasse moi-même la demande auprès de l'administration fiscale compétente ;
- mes héritiers devront rembourser le versement anticipé si aucune prestation de prévoyance n'est exigible lors de mon décès (avant la mise au bénéfice de la pension de retraite ou d'invalidité) ;
- conformément à l'article 71 du règlement d'assurance, le délai pour le versement des fonds est de **1 mois** lorsque l'ensemble des conditions sont remplies ;
- **les frais de dossier s'élèvent à CHF 400.- selon l'article 67 du règlement d'assurance ;**
- **une demande conjointe, pour le même objet, de deux personnes assurées auprès de la Caisse entraîne la facturation d'un montant de CHF 600.-.**

....., le

Signature de l'assuré(e)

Signature du conjoint **(A faire légaliser)**